

Consultations sur le Projet de loi 173

Loi visant principalement à instaurer un revenu de base pour des personnes qui présentent des contraintes sévères à l'emploi

**Ce n'est pas un revenu de base,
c'est une « solidarité » sociale sélective**



Mémoire du Front commun des personnes assistées sociales du Québec

Avril 2018

AVANT-PROPOS

ENSEMBLE SE DONNER UNE VOIX POUR MIEUX ÊTRE¹

Le Front commun des personnes assistées sociales du Québec (FCPASQ) existe depuis 35 ans. Le FCPASQ est un regroupement de près d'une trentaine d'organismes locaux répartis sur l'ensemble du territoire québécois. La principale mission du FCPASQ et de ses groupes membres est la promotion des droits économiques, sociaux et culturels des citoyen.ne.s du Québec exclu.e.s du marché du travail et qui vivent dans la pauvreté.

Afin de réaliser sa mission et d'améliorer les conditions de vie des personnes assistées sociales du Québec, le FCPASQ, au fil de son histoire, a mené différentes luttes pour le droit à un revenu décent, le droit au logement, le droit au travail, le droit à l'éducation, le droit à la santé, etc.

Le FCPASQ s'est aussi préoccupé des préjugés forts répandus au sujet des personnes assistées sociales, préjugés qui les enfoncent dans la misère. En effet, ces préjugés font obstacle à l'aide économique, sociale et culturelle dont les personnes assistées sociales ont besoin pour se sortir de la pauvreté.

¹ Dumas, Evelyn. *Ensemble se donner une voix pour mieux être*, Histoire du Front commun des personnes assistées sociales du Québec, avril 2002, 127 p.

Commentaires généraux sur les intentions réglementaires et le projet de loi

Le projet de loi 173 et les intentions réglementaires présentées ne visent pas l'implantation d'un Revenu de base. Cette bonification de revenu n'est ni inconditionnelle, ni universelle : elle est destinée à une frange très restreinte de la population. D'ailleurs, la base ou le minimum des revenus de l'aide de dernier recours varie selon les quatre programmes principaux si on prend comme indicateur la Mesure du panier à la consommation de 2018 (MPC)² :

Objectif emploi	38 %	Solidarité sociale	75 %
Aide sociale	52 %	Revenu de base	80 % (100%) ³

Nous souhaitons insister fortement sur un point, il est d'une aberrance qu'une distinction soit faite entre les appauvri.e.s et que les personnes doivent se contenter de moins que le minimum pour vivre. Cette distinction est discriminatoire : elle garantit une meilleure couverture des besoins essentiels pour certain.e.s et une minime partie pour les autres. Rappelons-le encore et toujours, ne pas couvrir ses besoins essentiels, c'est d'imposer aux personnes de faire des choix déchirants ce qui endommage leur santé physique ou mentale surtout lorsque la situation perdure. Le gouvernement est responsable du maintien de cette situation. C'est donc faux de dire qu'il s'agit d'un revenu de base, c'est plutôt une solidarité sociale très sélective qui garantit une insuffisance de revenus et un appauvrissement de centaines de milliers de personnes.

De plus, il est certes intéressant d'avoir une mesure plus pour déterminer les seuils de l'aide sociale, comme la MPC. Cependant, nous devons rappeler que, contrairement à ce qui est véhiculé, il ne s'agit pas d'un indicateur de sortie de la pauvreté. La MPC représente la couverture des besoins essentiels et non pas le montant permettant de sortir de la pauvreté. Les gens demeurent pauvres avec la MPC. En sommes, pour sortir 85 000 personnes de la pauvreté, il

² La MPC en 2018 est établie à 18238 \$, soit 1519,83 \$ par mois. Les montants mensuels minimaux se déclinent ainsi : 573 \$ pour Objectif emploi, 797 \$ pour l'aide sociale, 1135 \$ pour la solidarité sociale et 1208 pour la revenu de base.

³ En 2018, le montant couvert sera de 2018. Le 100 % de la MPC ne sera atteint qu'en 2023.

est plus simple de diminuer la barre de pauvreté que d'augmenter le revenu d'un ensemble de personnes vivant la précarité.

Enfin, rappelons que le gouvernement est signataire de Chartes et lois qui stipulent que :

“Toute personne dans le besoin a droit, pour elle et sa famille, à des mesures d'assistance financière et à des mesures sociales, prévues par la loi, susceptibles de lui assurer un niveau de vie décent.”

-Charte des droits et libertés de la personne, Article 45

“Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur [...] la condition sociale [...].”

-Charte des droits et libertés de la personne, Article 10

Chaque ministre, s'il estime qu'un projet de loi ou un règlement peut avoir des effets significatifs sur le revenu des personnes ou familles en situation de pauvreté, fait état des effets qu'il prévoit au moment de la présentation de ces propositions au gouvernement

- Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, L.R.Q., c. L-7, art. 20

Les catégories garantissent un accès inéquitable aux ressources

En instaurant un quatrième programme principal à la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*, le gouvernement s'assure d'un accès inéquitable aux ressources. Rappelons le tableau présenté ci-dessus concernant le minimum des besoins essentiels couverts par les différents programmes :

Objectif emploi	38 %	Solidarité sociale	75 %
Aide sociale	52 %	Revenu de base	80 % (100%)

Nous souhaitons aussi souligner l'iniquité d'accès aux ressources d'employabilité ou de participation sociale. D'une part, on se retrouve avec des personnes considérées contraintes sévères qui ont peu accès aux divers programmes d'employabilité et d'autre part, on a des personnes qui n'ont pas de contrainte reconnue qui n'ont pas accès à des revenus minimums. Les problèmes d'accès et le manque de ressources aux différents programmes d'employabilité pour les personnes en situation de handicap ont été décriés à de nombreuses reprises. Chaque programme a ses conditions particulières et nous avons vu depuis plusieurs années que différentes ressources sont priorisées aux personnes « moins éloignés du marché du travail ». En outre, le gouvernement doit aussi s'attarder à réduire les obstacles systémiques à l'emploi et l'intégration sociale des personnes en situation de handicap et non pas les laisser seulement avec un revenu.

Pour le Front commun des personnes assistées sociales du Québec, il est d'un non-sens de créer des catégories pour répondre à des besoins sommes toutes similaires. Nous rappelons que si les personnes en situation de handicap ont des besoins particuliers, elles partagent avec l'ensemble des personnes assistées sociales des préoccupations communes : suffisamment d'argent pour vivre, subir moins de préjugés et avoir accès à des mesures d'employabilité et d'intégration sociale adaptées à leur réalité.

Le Front commun des personnes assistées sociales du Québec demande que tous les prestataires à l'aide sociale reçoivent le montant d'un Revenu social universel garanti et que le gouvernement prévoit des montants pour les besoins spéciaux pour les gens malades.

Généraliser différentes dispositions prévues dans le programme « Revenu de base »

La question principale que l'on se pose ici : **pourquoi ce qui est bon pour une personne ne l'est pas pour une autre?** Le programme prévoit des assouplissements concernant la vie maritale, gains de travail permis, les dépenses personnelles et les avoirs liquides et bien permis.

Vie maritale

Tout d'abord, le ministre Blais a reconnu lors de son point de presse du 14 mars 2018 que la notion de vie maritale à l'aide sociale empêche ou rend plus difficile la vie de couple. En effet, les dispositions actuelles prévoient que, par exemple deux personnes vivant à l'aide sociale se retrouveront avec un montant de 1010 \$ par mois plutôt que 648 \$ chacune (au total 1296\$) pour une perte de 286 \$ par mois. Dans le cas où l'autre adulte travaillerait, le montant d'aide sociale sera diminué jusqu'à atteindre 0\$. Cela crée une situation de perte d'autonomie et de dépendance envers le conjoint ou la conjointe.

Dans un cas comme dans l'autre, c'est une situation inacceptable qui instaure une relation de dépendance. Il faut garantir que chaque personne aura son chèque entier. Le ministre Blais semble y être sensible puisqu'il décide de mettre en place des mesures dans le programme Revenu de base. **Pourquoi, le fait-il seulement pour ces personnes? Les autres personnes n'ont pas le droit à l'amour?**

Gains de travail permis

Dans le nouveau programme, la logique d'un revenu de base est respectée concernant les gains de travail permis : les personnes peuvent ajouter des revenus du travail à ce revenu couvrant les besoins essentiels. Cependant, on ne peut s'empêcher de comparer avec les autres programmes et de n'y rien comprendre. Pour le programme Objectif emploi, les personnes pourront conserver 20 % de leurs revenus de travail au-delà du 200 \$ permis par mois. Pour l'aide sociale et la solidarité sociale, ce sera seulement 10 % des revenus de travail au-delà du 200 \$ par mois. Où

est la logique? En sommes, il s'agit de passer d'un taux d'imposition des revenus de 100 % à 90 % ou 80 %. Ce n'est pas que les gens ne veulent pas travailler, c'est que l'aide sociale empêche le travail en absorbant les revenus! Alors que le ministre Blais se vante d'avoir instauré un « revenu de base » **pourquoi cette logique d'addition des revenus à cette base ne s'est pas généralisée dans les autres programmes?**

Dépenses personnelles

Bien que le gouvernement ait l'intention de permettre aux personnes ayant des contraintes sévères reconnus à l'emploi de recueillir des dons, nous soulignons qu'il ne s'agit qu'un des obstacles à une solidarité qui pourrait mieux s'exprimer envers les personnes assistées sociales. Encore une fois, pourquoi permettre cela seulement aux personnes ayant une contrainte reconnue? Les autres n'auraient pas le droit à connaître la solidarité? Également, il est déplorable que le ministre ressente le besoin de baliser ces dons. Nous imaginons que des conditions seront créées, alourdissant le système, complexifiant la loi, permettant les dons dans tel type de situation et pas dans une autre. Une solidarité sélective, balisée et contrôlée.

Entre autres, le gouvernement doit mettre en place une vaste campagne visant à déconstruire des mythes et préjugés qui alimentent une vision fortement négative des personnes assistées sociales.

Biens et avoirs liquides permis

Dans les intentions réglementaires, il est prévu d'augmenter l'exclusion à 500 000 \$ pour les biens et avoirs liquides. Cette disposition rendra certainement les procédures administratives moins complexes pour les personnes dans le programme revenu de base. On ne peut s'empêcher la même réflexion qu'au départ, alors que dans les autres programmes les biens et avoirs liquides sont limités à des montants beaucoup plus bas. Pourquoi ne pas généraliser cette mesure, simplifier les mesures administratives et permettre aux personnes de conserver différents biens?

Cette mesure cause plusieurs problèmes notamment parce que les personnes doivent vendre leurs biens avant de recevoir des prestations et, au final s'appauvrir. Imaginons la personne habitant en

région qui doit vendre sa voiture pour avoir accès à l'aide sociale et n'ayant plus de moyens de transport, a de la difficulté à faire des recherches d'emplois. Ou encore, celle qui doit réhypothéquer sa maison,

Cette mesure s'appliquant seulement un coup rendu admissible au programme revenu de base, les personnes devront se départir de leurs biens et avoirs liquide avant d'être admissible. À qui profitera vraiment cette mesure?

Quelques grands oubliés

Les pensions alimentaires pour enfants

Le 29 novembre 2012, les quatre partis politiques ont voté une motion qui demande que « le gouvernement du Québec agisse avec diligence et équité afin que les pensions alimentaires pour enfants cessent d'être traitées comme un revenu pour le parent créancier dans le calcul des prestations d'aide sociale, ainsi que d'admissibilité à l'aide juridique, à l'aide financière aux études et au soutien au logement⁴ ». D'ailleurs, l'ex-ministre libérale Marguerite Blais a réagi le 15 décembre 2017 en se demandant que valent les motions votées à l'Assemblée nationale⁵ si elles ne découlent pas vers l'adoption de lois ou règlements? Le Parti libéral du Québec a voté pour cette motion et depuis 2012, aucune action n'a été faite en ce sens. Il est approprié de parler d'immobilisme envers une injustice vécue par les enfants qui est restée non réglée.

Actuellement, une cheffe de famille monoparentale qui reçoit une pension alimentaire ne peut conserver que 100 \$ par enfant par mois : le reste étant absorbé par le gouvernement⁶. Autant dire que c'est de l'argent destiné aux enfants qui sert à financer des routes, des programmes sociaux ou le fonds des générations. Ça cause des réelles situations de manque pour les enfants.

⁴ <https://www.lesoleil.com/actualite/politique/pensions-alimentaires-amputees-les-partis-unanimes-a-vouloir-regler-linjustice-23be96b810aca0f6387400724251426f>

⁵ <https://www.lesoleil.com/actualite/que-valent-les-motions-de-lassemblee-nationale-demande-marguerite-blais-e283d51f1ff2691e4e7ce4932e5efdb2>

⁶ Plus exactement, le gouvernement diminue la prestation d'aide sociale du montant dépassant le 100\$.

Ce que mon père donne pour moi, je dois le partager avec mes frères et le gouvernement qui en absorbe une bonne partie. Ma mère ne peut pas l'utiliser pour mes soins de santé ou encore pour les activités que je voudrais faire parce que c'est trop cher. On n'est pas égal aux autres enfants, on doit se limiter tout le temps. On ne peut pas choisir à quelle école on veut aller. Si on a besoin de physiothérapie ou de nutritionniste et qu'on ne peut pas attendre le système public, ce n'est pas possible non plus. On doit toujours se priver. C'est aberrant et injuste d'être différent des autres et limité dans nos choix.

- Fille de Marilynne ayant été privée d'une partie de la pension alimentaire toute sa vie⁷

Encore combien d'années devons-nous attendre pour qu'une motion devienne réalité?

Les travailleuses et travailleurs précaires pourraient bénéficier d'un Revenu social

Bien souvent, les personnes assistées sociales et les travailleurEs pauvres et\ou précaires sont, en réalité les mêmes personnes. Beaucoup ont un emploi précaire, alternent les petits boulots et font des aller-retour à l'aide sociale. Le gouvernement n'est pas sans ignorer qu'une tendance les « plus préoccupantes à l'heure actuelle est [...] la précarisation constante de l'emploi⁸ » (Fong, 2018). Avec la récente annonce des CPE gratuits pour les familles à l'aide sociale⁹, le gouvernement fabrique des politiques à la pièce, des politiques qui divisent les classes précaires au Québec. .

Toutes ces personnes bénéficieraient d'avoir un revenu de base, une sécurité de revenu pour cheminer dans leur projet. Or, dans sa mouture actuelle, le revenu de base ne s'adresse qu'aux personnes ayant une contrainte sévère reconnue pendant 66 des 72 derniers mois. Le gouvernement manque clairement d'ambition pour entrer dans l'économie du 21^e siècle et manque l'occasion de fournir une protection aux travailleuses et travailleurs précaires qui pour beaucoup sont à risques de tomber à l'aide sociale ou l'ont déjà été.

⁷ Témoignage en conférence de presse

⁸ <https://www.cpacanada.ca/fr/la-profession-de-cpa/a-propos-de-cpa-canada/principales-activites/politiques-publiques-relations-gouvernements/recherche-economie-politiques/travail-precaire-canada>

⁹ <http://www.tvanouvelles.ca/2018/03/26/garderie-subventionnee-gratuite-pour-les-enfants-dassistes-sociaux>

Points positifs

La Mesure du panier de consommation : une mesure insuffisante, mais plus claire

La Mesure du panier de consommation n'est pas un indicateur de sortie de la pauvreté, c'est un indicateur pour remplir les besoins jugés essentiels. La définition d'essentiel : qui est fondamental, qui est indispensable, nécessaire. Soulignons que le gouvernement est clair dans ses intentions : il donnera à certains et privera de ressources à d'autres. Nous questionnons cette logique inacceptable et perverse de donner 38 %, 52 %, 75 % ou 80 % aux personnes. C'est une logique d'affamer et de rendre malade les gens. Il est impossible de maintenir une bonne santé physique ou mentale avec 38 % ou 52 % des besoins essentiels.

Tout de même, il s'agit d'une mesure plus claire de définition de besoins essentiels qui met aussi en relief la logique autour de la création de différents programmes.

Une reconnaissance de la nécessité de combler les besoins... mais que pour certaines personnes

Nous avons eu l'occasion d'y insister amplement. Il s'agit d'une bonne nouvelle pour les personnes ayant une contrainte sévère reconnue à l'emploi, mais que pour ces personnes. Encore une fois, rappelons que la MPC n'est pas une mesure de sortie de pauvreté, mais une mesure permettant aux personnes de répondre à leurs besoins essentiels uniquement.

Conclusion

En conclusion, le programme Revenu de base attirera certainement une renommée au gouvernement et au ministre Blais. Des analystes plus aguerris retiendront que ce n'est pas un revenu de base, mais une solidarité très sélective.

Certains pourraient nous dire qu'il s'agit d'une première étape, mais nous n'y croyons pas. L'histoire nous a montré que l'élan de solidarité se limite souvent aux personnes ayant des contraintes reconnues à l'emploi (considérées comme pauvres méritants) et s'étend rarement aux autres personnes (considérées comme de mauvais pauvres). Il est dommage que le gouvernement n'a pas vu la possibilité d'étendre sa vision d'un revenu de base à l'ensemble des personnes vivant des situations de pauvreté pour garantir leur sécurité. Il peut aussi corriger des injustices qui perdurent et en empêchant l'amour en maintenant la notion de vie maritale ou volant l'argent aux enfants par le détournement des pensions alimentaires.

Pour toutes ses raisons, le Front commun des personnes assistées sociales du Québec réfléchit depuis 1996 à l'instauration d'un Revenu social universel garanti, afin d'abolir les barrières qui empêchent les personnes exclues du marché du travail d'exercer leur pleine citoyenneté. Un tel revenu permettrait de reconnaître la contribution de toutes et tous ainsi que le travail invisible et essentiel qui est fait hors du marché du travail.

Or, pour cela, il faut un Revenu social plus ambitieux que le faux revenu de base et qui s'adresse également aux travailleuses et travailleurs précaires et aux personnes dites aptes au travail.